

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins **1 expulsion de 1 lieu de vie informel**



Au moins **3 arrestations**



Au moins **50 personnes expulsées**



Présence de **bus** emmenant les personnes dans des centres loin de la frontière

Les faits d'intimidation et/ou violences subis par les personnes exilées et enregistrés par HRO :

- **Le 20 février**, une opération d'expulsion à eu lieu à Dunkerque. D'après des observateurs d'une autre association, **au moins 3 personnes** ont été arrêtées lors de cette expulsion.
- Au moins **50 personnes** se sont faites expulser lors de cette seule opération.
- La police était accompagnée par une équipe de nettoyage qui, à l'aide d'une **pelleteuse**, a **saisi et détruit les affaires** des personnes sur le lieu de vie.
- Un autre observateur extérieur a pu documenter qu'un bus a quitté le lieu de vie lors de l'opération. **Ces bus sont à destination de Centre d'Accueil et d'Evaluation des Situations (CAES) souvent très éloignés du Dunkerquois**, et ont pour but de **déplacer les personnes exilées loin de la frontière**.
- A la fin de l'expulsion, un petit convoi de police, en présence de la Brigade de Répression du Banditisme (BRB) est arrivé sur le lieu de distribution. Ils ont **filmé les personnes présentes, les installations ainsi que les membres des associations présents**. Ce genre de comportement **intimide** les personnes sur place.

Les faits d'intimidations et/ou d'entraves subis et enregistrés par HRO et les autres associations :

- Lors de l'opération d'expulsion, l'équipe HRO s'est faite **contrôler ses identités** au moment même où elle arrivait sur le lieu expulsé. Ces contrôles d'identité servent à **intimider** les membres d'associations et à **décourager** les observations.
- Dans le même temps, le CRS qui procède au contrôle **allume sa caméra piéton pour filmer HRO**. Lorsque HRO lui fait remarquer qu'il doit prévenir lorsque sa caméra est allumée, ce dernier réplique qu'il connaît la loi, et qu'il n'a pas à prévenir lorsqu'il allume sa caméra. Pourtant, **d'après l'article L.241-1 du Code de la Sécurité Intérieure**, "*Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées [...]*". Filmer HRO est une **pratique courante des forces de l'ordre**, bien que la situation ne nécessite pas cette captation d'image.
- De plus, le périmètre mis en place était si étendu que **l'équipe HRO a été empêchée de documenter le nombre de saisies** et autres faits durant l'opération. Ces "périmètres de sécurité", souvent placés à l'arrivée des associations, servent en réalité à **entraver l'observation et la documentation par HRO**. Un CRS a dit : "**on ne peut pas laisser passer les associations**".